



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation académique à l'action culturelle

### Délégation académique à l'action culturelle

Référence : 2023-296

Affaire suivie par :

Mylène Schweitz-Grauss

Tél. 03 88 23 39 06

Mél [mylene.schweitz-grauss@ac-strasbourg.fr](mailto:mylene.schweitz-grauss@ac-strasbourg.fr)

Strasbourg, le 22 novembre 2023

Le Recteur de l'académie

à

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Monsieur l'IA-DASEN du Bas-Rhin  
et de Monsieur l'IA-DASEN du Rhin-Rhin

### **Objet : Rencontres chorales académiques 2023-2024 - 1<sup>er</sup> degré**

#### **P.j. : cahier des charges - fiche gestion**

Organisées par la DAAC avec le soutien financier du Groupement d'intérêt public - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa), des rencontres chorales auront lieu d'avril à fin juin 2024 sur tout le de l'académie.

Cette opération, qui trouve naturellement sa place dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (PÉAC), vise à donner aux manifestations organisées par les enseignants, dans le cadre du développement du chant choral à l'école, une dimension artistique et culturelle, en collaborant notamment avec :

- des écoles maternelles
- des écoles élémentaires
- un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
- un collège du secteur
- une école de musique
- un ou des artiste(s) professionnel(s)

Grâce à la mutualisation des ressources, les rencontres chorales contribuent à la mise en cohérence d'objectifs communs au service d'une véritable égalité d'accès à la culture.

Le dépôt des projets s'effectue sur la plateforme Adage et sera accessible du 22 novembre au **9 janvier 2024 inclus**.

Je vous invite à prendre connaissance du cahier des charges ci-joint.

La fiche gestion sera à renvoyer par courrier électronique à la Daac : [ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)/  
[gipacmisa.gestionnaire@gmail.com/mylene.schweitz-grauss.mylene@ac-strasbourg.fr](mailto:gipacmisa.gestionnaire@gmail.com/mylene.schweitz-grauss.mylene@ac-strasbourg.fr)

Les écoles organisatrices pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de **1000 €** maximum, frais de Sacem inclus.

Toute participation effective d'une école à ce dispositif d'EAC devra être recensée sur Adage.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous pourrez porter à cette action musicale ambitieuse qui s'inscrit pleinement dans le parcours éducatif et artistique des élèves.

**Pour le Recteur et par délégation  
La déléguée académique à l'action culturelle**



**Peggy Gattoni**